

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 18 décembre 2015	N° 2015-780

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kevin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHAIRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20

EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la mobilité Direction des transports et de la mobilité durable	N° 2015-780

**Convention de délégation de service public du 29 juin 2000 pour la réalisation et l'exploitation de
parcs de stationnement - CUB/BP3000 - Mise en place de la tarification au quart d'heure - Avenant n°3
- Adoption - Autorisation -
Fixation de la grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2016 - Adoption - Décision**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Deux évolutions législatives majeures dans le domaine du stationnement imposent aux collectivités locales de repenser leurs politiques de stationnement .

En premier lieu, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a introduit en son article 6.V une nouvelle règle tendant à ce que « *tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus* » (Article L.113-7 du code de la consommation). Cette disposition devait être mise en œuvre au 1^{er} juillet 2015.

En second lieu, la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des Métropoles) a introduit la dépenalisation du stationnement de surface, qui devait entrer initialement en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016. Un « forfait post-stationnement » remplacera l'amende actuelle de 17€ en cas de non acquittement par l'utilisateur de sa « redevance d'occupation du domaine public ». La dépenalisation, qui rendra possible un meilleur contrôle du stationnement en voirie devrait générer des conséquences positives sur la fréquentation des parcs en ouvrage. Cependant, les modalités retenues pour la mise en œuvre de la dépenalisation sont particulièrement complexes pour les collectivités (existence de frais payés sur chaque amende à l'agence nationale chargée du recouvrement des forfaits post-stationnement, pas de possibilité de mise en œuvre de « contrôle-sanction » automatisé, modalités complexes de calcul du forfait,...).

Le décalage dans les dates d'application de ces deux lois rend complexe la mise en cohérence des politiques de stationnement en ouvrage et sur voirie, d'autant plus que la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement serait repoussée au 1er janvier 2018.

L'application mécanique de la tarification au quart d'heure (division par 4 pas du tarif horaire) aboutirait à une perte de recette de près de 10% en moyenne, ce qui impliquerait une compensation financière de la Métropole (à titre indicatif, pour l'année 2014, 10 % des recettes horaires des parcs exploités par la société BP3000 équivaldraient à un montant de l'ordre de près de 700k€). Pour éviter cette situation, qui n'est pas envisageable dans le contexte des baisses de dotation de l'Etat que connaît notre établissement, les nouvelles grilles tarifaires doivent inévitablement intégrer des baisses mais aussi des hausses sur quelques créneaux pour compenser l'impact de la loi.

Une première négociation, avait été réalisée en début d'année 2015 avec deux objectifs principaux :

- d'une part, le maintien du niveau de recettes perçues par le délégataire par rapport à l'exercice précédent (hors actualisation indiciaire prévue au contrat) pour respecter l'équilibre économique du contrat et éviter tout appel à compensation financière qui pourrait en résulter pour la Métropole,
- d'autre part, la volonté qu'au moins 50% des usagers des parkings bénéficient d'une baisse par rapport aux tarifs horaires actuels.

A l'issue de cette négociation, la grille tarifaire proposée permettait à au moins 50% des usagers d'avoir, à durée constante, une baisse de leur ticket (48% des usagers sur Bourse et Tourny et 74% sur Salinières et Meunier).

Sur Bourse et Tourny (qui s'adressent plus à une clientèle d'affaire), 32 pas étaient en hausse, contre 15 pas en baisse ou stables.

Cependant, les augmentations pouvaient être significatives : +27%, soit +30cts, sur le créneau 0h15-0h30 ; +25%, soit +60cts, sur le créneau 0h45-1h ; +15%, soit +1,2€, sur le créneau 2h45-3h...

Sur Meunier et Salinières, plus résidentiels, l'évolution était plus contenue, avec 13 pas en hausse et 35 en baisse ou stables. Les augmentations étaient limitées en début de grille (4 pas en hausse à +5,6% maxi et +20cts maxi, sur 1h45-2h, 2h45-3h, 3h45-4h et 4h45-5h). La fin de grille présentait des hausses à partir de 10h, de +1,7% à +15%, soit +20cts à +1,8€.

Enfin, les grilles tarifaires proposées intégraient une augmentation théorique des recettes à fréquentation constante, à hauteur de +1,65% par rapport aux tarifs actuels (99K€ sur une année), prenant en compte les risques en matière de comportement client.

Ces premiers tarifs n'ont pas obtenu l'accord des élus et il a été demandé de travailler à de nouvelles propositions, afin de mieux anticiper les conséquences de la dépenalisation du stationnement de surface et d'aboutir à une meilleure cohérence des politiques publiques de stationnement entre la Métropole (parcs en ouvrages) et les communes (stationnement sur voirie), tel que définies dans le projet de PLU (Plan local d'urbanisme) 3.1. Le but recherché doit être de favoriser la rotation du stationnement de surface pour les courtes durées et d'augmenter l'attractivité du stationnement en ouvrage pour des durées plus longues.

Pour cela, il a été demandé à notre délégataire de nous proposer une grille présentant une baisse significative des tarifs sur les durées les plus longues. Afin de conserver le principe d'équilibre économique des contrats de DSP (Délégation de service public), il lui a été demandé de compenser ces baisses de tarif par des hausses limitées sur quelques pas où les niveaux de tarifs peuvent être considérés comme peu élevés.

Les négociations engagées dans ce cadre ont permis d'aboutir à une nouvelle proposition de tarifs pour le contrat BP3000 (Cf. comparatif entre les tarifs actuels et les tarifs proposés en annexe A de la présente délibération).

Concernant la grille de jour, à durée constante, une moyenne de 84,4% des usagers bénéficient désormais d'un maintien ou d'une baisse des tarifs. Ainsi, sur Salinières et Meunier, il n'est noté aucune augmentation. La baisse de tarifs concerne 33 pas, en particulier sur des pas les plus fréquentés, les plus notables étant 0h-0h15

(-54,55%, soit -60cts), 0h30-0h45 (-25%, soit -50cts) et 1h-1h15 (-33,33%, soit -1,20€). Conjuguée au maintien des tarifs sur les autres pas, cette baisse permet d'aboutir à un tarif en fin de grille similaire à celui actuellement pratiqué.

Sur Tourny et Jaurès, 4 pas seulement se voient appliquer des hausses, ces dernières étant toutes inférieures à 10% : elles concernent les pas 0h15-0h30 (+9,09%, ce qui constitue la hausse la plus forte, mais qui ne représente en valeur absolue qu'une augmentation de +10cts), 1h45-2h (+7,14%, soit +40cts), 2h45-3h (+2,56%, soit +20cts) et 5h45-6h (+ 2,26%, soit +30cts). A contrario, 44 pas sur les 48 sont en baisse ou restent stables, avec en particulier 18 baisses d'au moins 10%, les plus importantes étant enregistrées sur les pas 0h-0h15 (-45,5%, soit -50cts), 1h-1h15 (-41,07%, soit 2,30€) et 1h15-1h30 (-25%, soit -1,40€). Le tarif en fin de grille est également maintenu au tarif actuel.

Concernant la grille de nuit, la proposition qui est faite cherche à corriger les difficultés du système existant :

- il n'y a aujourd'hui aucune progressivité tarifaire, l'utilisateur devant s'acquitter de 4€ dès la première minute. Ce manque de progressivité peut aboutir à des situations pénalisantes, puisqu'un usager qui stationne aujourd'hui dans le parc Bourse-Jaurès entre 19h30 et 20h15 paie 6,40€ (soit 2,40€ au titre de la première heure plus 4€ au titre du forfait de nuit),

- le montant de ce forfait de nuit est particulièrement bas pour les stationnements de plus longue durée, ce qui n'encourage pas le report modal vers les transports en commun en soirée et rend problématique le stationnement résidentiel dans les zones les plus attractives.

Il est donc proposé de réévaluer le forfait de nuit à 6€, qui seraient atteints de manière progressive, en 4 pas de 15 minutes à 1,50€. Ce principe permet d'éviter aux usagers stationnant moins d'une heure à partir de 20h de payer le tarif nuit intégral. Un automobiliste arrivant sur Bourse à 19h30 pour en repartir à 20h15 ne paiera désormais plus que 2€70 (contre 6,40€ actuellement, comme vu ci dessus).

A titre de comparaison, par rapport aux tarifs au quart d'heure appliqués sur le parking Clemenceau, qui est géré par un opérateur privé, sans intervention de la puissance publique, les tarifs proposés sur Bourse sont inférieurs pour la première heure (-0,40cts), de même que pour l'intégralité des tarifs à partir de la 3ème heure (-0,60cts pour 3h, -4,80€ pour 10h,...).

Il convient donc de mettre en place le paiement de la redevance de stationnement au ¼ d'heure dans les parkings souterrains concédés à la société BP3000 par modification contractuelle de la convention du 25 juin 2000.

Pour rappel, cette convention a délégué à la société BP3000 :

- la construction de quatre parcs de stationnement souterrains à Bordeaux : Jean Jaurès, Bourse, Salinières et André Meunier ;
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny à Bordeaux ;
- l'exploitation de ces cinq parcs jusqu'au 31 décembre 2042.

Dans le cadre de l'exploitation de ces parcs, le principe tarifaire retenu au titre de l'article 7.1 de la convention précitée modifié par l'avenant n°1 repose, pour le stationnement payé à la durée, sur des tarifs par pas horaire.

En conséquence, et en premier lieu, le projet d'avenant n°3 à la convention du 25 juin 2000 (annexe B de la présente délibération) introduit une modification de la tarification, une substitution de la grille tarifaire de référence et une mise à jour des indices de la formule d'actualisation de la tarification (I).

En outre, et dans un souci de lisibilité du contrat, ce projet d'avenant précise, complète ou actualise certaines dispositions de la convention intéressant la tarification.

En second lieu, il est nécessaire de fixer une nouvelle grille tarifaire applicable aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2016 (II).

Les mesures proposées sont les suivantes :

I. Mise en place de la tarification au quart d'heure pour les stationnements payés à la durée

L'article 7.1 modifié par l'avenant n°1 du 26 décembre 2006 de la convention retient, au titre de principe de tarification, une perception de la tarification à l'heure pour l'ensemble des usagers horaires, à l'exception de la première heure pour laquelle la tarification est perçue à la demi-heure.

Conformément aux exigences de l'article L.113-7 du Code de la consommation, il convient de réviser ce principe et la tarification qui en découle.

A ce titre, Bordeaux Métropole a engagé des négociations avec le délégataire permettant d'aboutir à une proposition préservant l'équilibre économique du service public industriel et commercial et de la convention de délégation de service public. En conséquence, la mise en place de la tarification au quart d'heure n'a pas d'incidence financière pour Bordeaux Métropole, celle-ci ne versant aucune compensation au délégataire.

Il a été retenu un **principe de tarification par pas de quinze minutes pour les usagers horaires, dès lors que le stationnement est payé à la durée**. Ce pas est en effet moins impactant sur l'équilibre économique du service public industriel et commercial et du contrat que des pas de durées inférieures.

Une nouvelle grille tarifaire de référence présentant les tarifs maximaux applicables aux différents types de tarifs explicités (tarifs initiaux) est arrêtée :

- sur la tranche 8h-20h, la tarification au quart d'heure remplace la tarification horaire;
- sur la tranche 20h-8h, le forfait nuit avec une application progressive par pas de 15 minutes remplace le forfait nuit applicable jusqu'alors dès la première minute;
- les autres tarifs existants (abonnements, amodiations...) sont maintenus, leurs prix de référence (tarifs maximaux) étant fixés à hauteur des tarifs adoptés pour l'année 2015 par la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014.

La formule de révision des tarifs maximaux K, est actualisée sur la base des derniers indices connus au 1^{er} juillet 2014 pour une mise en cohérence avec la nouvelle grille tarifaire de référence retenue.

L'ensemble de ces mesures viendra se substituer aux mesures préexistantes de la convention au 1^{er} janvier 2016.

Afin de permettre leur application à cette même date, le délégataire pratiquera les nouveaux tarifs auprès des usagers à hauteur des tarifs maximaux arrêtés dans la nouvelle grille tarifaire de référence (II).

II. Adoption de la grille tarifaire applicable aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2016

La grille des tarifs pratiqués auprès des usagers à compter du 1^{er} janvier 2016 fixe les nouveaux tarifs par pas de quinze minutes en lieu et place de la tarification par pas horaire, ainsi que le nouveau forfait nuit. Les autres tarifs restent inchangés.

Cette grille, jointe à la présente délibération en annexe C se substitue au 1^{er} janvier 2016, pour ce qui concerne les tarifs des parcs exploités par BP3000, aux dispositions de la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de consommation et notamment son article L.113-7 en matière de tarification du stationnement en parc public, applicable au 1^{er} juillet 2015,

VU la convention de délégation de service public signée le 29 juin 2000 avec la société BP 3000 et ses avenants 1 et 2,

VU la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015) relative à la fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les nouvelles dispositions de l'article L.113-7 du Code de la consommation impose à la Métropole d'adopter de nouveaux tarifs de redevance afin que ceux-ci soient applicables aux usagers des parcs de stationnement Jean Jaurès, Bourse, Salinières, André Meunier et Tourny ;

CONSIDERANT QU'il convient de déterminer les effets de cette nouvelle tarification pour la société BP3000, gestionnaires de ces parcs, par la conclusion d'un nouvel avenant à sa convention de délégation de service public ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu, enfin, d'apporter quelques compléments, précisions et actualisation aux stipulations de cette convention afin d'en faciliter la lisibilité ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place au 1^{er} janvier 2016 d'une redevance de stationnement au ¼ d'heure dans les parkings souterrains concédés à la société BP3000.

Article 2 : d'adopter le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation du service public pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement et ses annexes.

Article 3 : d'adopter les tarifs des parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières, André Meunier et Tourny annexés à la présente délibération et se substitueront de droit, à compter du 1^{er} janvier 2016, à ceux définis pour ces parcs par la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 de la convention conclue le 29 juin 2000 relative à la réalisation et à l'exploitation de parcs de stationnement et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT